

Désignation du Directeur du SCASC**Article 7 - DESIGNATION de la DIRECTION du SCASC**

Le SCASC est dirigé par un(e) directeur(trice). Son mandat est de 4 ans renouvelable.

Le(la) directeur(trice) est nommé(e) par le Président après avis du Conseil d'Administration de l'Université.

Le(la) directeur(trice) est assisté(e) dans ses missions par un(e) directeur (trice) adjoint (e).

7-1 ATTRIBUTIONS DU (DE LA) DIRECTEUR (TRICE)

- conduit et anime la politique d'action sociale et culturelle dans le cadre des orientations définies par le Conseil d'Administration,
- exécute les décisions du Conseil de Gestion du SCASC,
- convoque le Bureau,
- prépare le budget, le bilan financier (montant des subventions versées dans le cadre de l'action sociale et des participations dans le cadre des actions à caractère culturel, éducatif, sportif et de loisir) et le présente au Conseil de Gestion du SCASC,
- prépare le rapport annuel d'activités et le présente au Conseil de Gestion du SCASC et au Conseil d'Administration de l'établissement,
- veille à la bonne application des statuts du SCASC,
- assure la liaison avec les autres composantes de l'établissement,
- est garant de la confidentialité des dossiers instruits par le SCASC,
- est le(a) responsable hiérarchique des agents affectés au Service,
- peut recevoir délégation de signature du Président de l'Université dans les conditions définies par l'article L712-2 du Code de l'Education